



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 14 mai 2024, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur David Arseneault, poste no. 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est absent:

Jacques Lemaistre-Caron, maire, dont l'absence est motivée.

Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général

Le maire suppléant, Patrice Deneault préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION NO 2024-05-150

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2024-236 CONCERNANT LA
CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE,
D'UN PUMPTRACK ET SKATE PARK AU
CHALET DES LOISIRS**

RÈGLEMENT 2024-236

Décrétant une dépense de 849 558\$ et un emprunt de 849 558\$ pour l'exécution de travaux de construction d'un skate park, pumptrack et patinoire au chalet des loisirs à Lacolle.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un skate park, pumptrack, et patinoire lequel secteur est décrit au plan de l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 849 558\$ pour l'exécution des travaux autorisés décrits au document « Étude préliminaire, Architectes, travaux de construction d'un skate park, pumptrack, et patinoire » préparé par Nadeau Blondin Lortie Architectes en date du 13 novembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Silvio Gaudio, directeur général, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C »

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 849 558\$ sur une période de 12 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Les taxes pour les immeubles publics municipaux sont payables à même le fonds général de financement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 14 mai 2024

Silvio Gaudio
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier
Patrice Deneault
Maire suppléant

ADOPTÉE

Patrice Deneault
Maire suppléant
Silvio Gaudio
Directeur général et greffier-trésorier